

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16

N° 114

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« mentionnés au dernier alinéa du 3° *quater* de l'article 208 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« même 3° *quater* »

les mots :

« 3° *quater* de l'article 208 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.